

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

**Séance du 09 Juillet 2014**

**INVESTISSEMENTS**

**13 - EUROPE**

**13.1 - Convention de partenariat n° 2014-854 entre le SMTC et l'EPIC portant sur l'exécution du projet NODES (7° PCRD) - Autorisation de signer la convention**

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

**COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :**

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, MME MARTI  
MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CARNEIRO, CHOLLET, KELLER, LAGLEIZE.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :**

Etait absent excusé :

M. AREVALO.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAFON.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL :**

Etait présent :

M. BACOU.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LERY.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :**

Etait absente excusée :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Par délibération du 12 décembre 2011, le Comité Syndical a approuvé la participation du SMTC au projet NODES.

Par délibération du 8 juin 2012, le Comité Syndical a autorisé son Président à signer les documents administratifs relatifs au projet NODES, à savoir l'accord de subvention et l'accord de collaboration entre l'Union Internationale des Transports Publics (UITP) et le SMTC.

Le projet NODES a officiellement démarré le 1er octobre 2012 pour une durée de 3 ans.

Ce projet de recherche vise à développer des modèles de pôles d'échange du futur -favorisant un transport urbain multimodal, intégré, accessible et durable - transposables au niveau local, à travers l'identification et l'expérimentation d'outils et de mesures.

Le budget global du projet s'élève à 4 223 411,80 € et l'aide européenne attribuée correspond à 2 800 000 €.

Les dépenses totales éligibles du partenaire Tisséo-SMTC s'élèvent à 209 760 €, correspondant à une aide européenne (7<sup>e</sup> PCRD) de 107 520 €.

Les dépenses totales éligibles au titre des activités du projet NODES de la Régie Tisséo ne pourront dépasser le montant plafonné de 57 000 €, correspondant à une subvention maximum de 28 500 €.

Afin de permettre à la Régie Tisséo de participer au projet NODES, il est proposé de mettre en place une *convention de partenariat* entre Tisséo-SMTC et la Régie Tisséo, (en annexe de la présente délibération) dans laquelle sont réparties les activités liées au projet NODES entre les deux entités citées supra.

La répartition des rôles est définie comme suit :

- Le SMTC supervise les activités de gestion, de coordination et de mise en œuvre du projet, en termes administratif, financier et technique.
- Le SMTC et la Régie contribuent aux activités du projet relatives à l'état de l'art (Groupe de Tâches 2), au développement des outils et des méthodologies (Groupe de Tâches 3), à leur expérimentation sur le site de Toulouse (Groupe de Tâches 4), à leur évaluation (Groupe de Tâches 5) et enfin à la dissémination des résultats du projet (Groupe de Tâches 6).

Le SMTC assume notamment les responsabilités relatives à la déclaration des dépenses liées au projet et reverse, le cas échéant, la part de la subvention européenne correspondante à l'EPIC une fois le paiement de la part de l'UITP reçu par le SMTC.

L'EPIC s'engage notamment à fournir au SMTC les informations et les éléments nécessaires à la bonne exécution du projet.

Il est entendu, qu'au vu de l'intérêt porté par la Régie Tisséo aux résultats des travaux menés dans le cadre du projet NODES, elle prendra à sa charge la part non subventionnée par la Commission Européenne, des dépenses qu'elle engagera dans le cadre de ce projet.

Il est donc demandé au Comité Syndical d'approuver cette convention et d'autoriser son Président à la signer.

Le Comité Syndical :

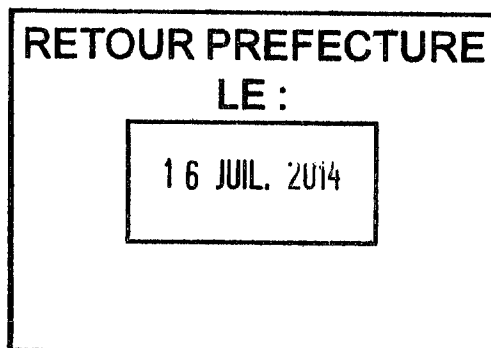
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de partenariat n° 2014-854 entre Tisséo-SMTC et la Régie Tisséo portant sur le projet NODES, telle que présentée.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE son Président, en tant que représentant légal de Tisséo-SMTC, à signer ladite convention de partenariat.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel Lattes", with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

# Convention de partenariat

N° 2014-854

Pour l'exécution du projet intitulé

New TOols for Design and Operation of Urban Transport Interchanges

« NODES »

ENTRE

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (Tisséo-SMTC)**, représenté par **M. Jean-Michel LATTES**, en qualité de *Président*, Bénéficiaire du projet NODES et désigné « Tisséo-SMTC »

ET

**L'Etablissement Public à Caractère Industriel ou Commercial TISSEO**, représenté par **Monsieur Olivier POITRENAUD**, en qualité de *Directeur Général*, désignée « Régie Tisséo »

## Considérant

que Tisséo-SMTC a créé une régie de transports dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (EPIC Tisséo) aux fins d'exploiter le service public des transports urbains de l'agglomération toulousaine en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 et que cette création a supposé un transfert de compétences.

## Vu

- l'accord de subvention (N° 314618) entre l'Union Internationale des Transports Publics (UITP) et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (Tisséo-SMTC) en date du 19 octobre 2012 ;
- l'accord de collaboration entre l'Union Internationale des Transports Publics (UITP) et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (Tisséo-SMTC) en date du 30 novembre 2012 ;
- la délibération D.2011.12.12.13.1 du Comité Syndical de Tisséo-SMTC en date du 12 décembre 2011 relatif à la participation de Tisséo-SMTC au montage de la proposition 7e PCD « NODES »
- la délibération D2012.06.08.13.4 du Comité Syndical de Tisséo-SMTC en date du 8 juin 2012 relatif à l'autorisation de signature des documents administratifs du projet « NODES »
- la délibération D.2009.12.14.24.1 du Comité Syndical de Tisséo-SMTC en date du 14 décembre 2009 relatif à la création d'une régie de transports dotée de la personnalité morale (EPIC) ;
- la délibération D. 2009.12.14.24.2. du Comité Syndical de Tisséo-SMTC en date du 14 décembre 2009 relatif à la Composition du Conseil d'Administration de la Régie – Désignation des administrateurs ;
- la délibération D.2009.12.14.24.3 du Comité Syndical de Tisséo-SMTC en date du 14 décembre 2009 relatif à la Dotation initiale et les moyens nécessaires à l'exploitation ;
- la délibération D.2009.12.14.24.4. du Comité Syndical de Tisséo-SMTC en date du 14 décembre 2009 relatif au Transfert au 1er avril 2010 des marchés publics relatifs à l'exploitation du service des transports publics urbains de personnes de l'agglomération toulousaine en cours d'exécution ;

- la délibération D.2009.12.14.24.5 du Comité Syndical de Tisséo-SMTC en date du 14 décembre 2009 relatif au Transfert au 1er avril 2010 des conventions, baux et contrats relatifs à l'exploitation du service des transports publics urbains de personnes de l'agglomération toulousaine en cours d'exécution ;
- les statuts de la Régie ;
- l'extrait du registre du commerce et des sociétés du Tribunal de Commerce de Toulouse créant l'EPIC ;

## Article 1 – Objet

Afin de permettre à la Régie Tisséo de participer au projet NODES et à Tisséo-SMTC de rester l'interlocuteur unique de l'UITP et de la Commission Européenne, la présente convention a pour objet de définir le cadre d'exécution du partenariat entre Tisséo-SMTC et la Régie Tisséo mais aussi la répartition des activités entre ces deux entités pour la réalisation du projet NODES.

La répartition des rôles est définie comme suit :

- La participation aux Groupes de Tâches 2 (Etat de l'Art), 3 (Développement des outils et des méthodologies), 4 (Démonstration des outils dans les villes de références), 5 (Evaluation) et 6 (Dissémination et transfert des résultats du projet) est assurée à la fois par le SMTC et par la Régie. Ni le SMTC ni la Régie ne contribuent aux Groupes de Tâches 1 et 7.
- Le SMTC assure les activités de gestion, de coordination et de mise en œuvre du projet, en termes administratif, financier et technique.

## Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à la date de signature de l'accord de subvention entre l'Union Internationale des Transports Publics (UITP) et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (Tisséo-SMTC), soit le 19 octobre 2012.

Sauf dans le cas d'une prolongation de la durée du projet NODES par avenant, le partenariat, objet de la présente convention, s'achèvera le 30 septembre 2015 de fait et sans qu'il ne soit besoin de le notifier par écrit à l'une ou l'autre des parties signataires de la présente convention.

## Article 3 – Obligations des parties

### 3.1 Obligations de Tisséo-SMTC

Conformément au contrat cadre, Tisséo-SMTC, est :

- Le responsable du projet NODES devant l'autorité de gestion et l'autorité de certification ;
- L'interlocuteur unique de l'autorité de gestion, du secrétariat technique conjoint et de l'autorité de certification ;

Afin de faciliter l'exécution opérationnelle du projet, Tisséo-SMTC s'engage auprès de la Régie Tisséo, à :

- apporter un support administratif et financier pour faciliter la bonne exécution de ses engagements ;
- mettre à sa disposition toute pièce directement ou indirectement liée à l'objet et la mise en œuvre du projet ;
- fournir l'ensemble des supports de communication selon les besoins du projet ;

Tisséo-SMTC assume notamment les responsabilités suivantes vis-à-vis de l'entité tierce, la Régie Tisséo :

- il assure que les dépenses présentées par l'entité tierce, participant à l'opération ont été payées dans le but de mettre en œuvre l'opération et correspondent aux activités arrêtées par l'ensemble des bénéficiaires du projet ;
- il vérifie que les dépenses présentées par l'entité tierce, participant à l'opération ont été validées ;

- c) il déclare au projet la totalité des dépenses engagées
- d) il transfère la part correspondante de la subvention européenne à l'entité tierce, participant à l'opération dans un délai maximum deux mois après que Tisséo-SMTC a reçu le paiement de la part de l'UITP.

### **3.2 Obligations de la Régie Tisséo**

La Régie Tisséo, en tant qu'entité tierce, s'engage à respecter les obligations suivantes:

- exécuter les activités prévues conformément aux modalités et aux délais établis telles que définies avec Tisséo-SMTC ;
- fournir dès que possible, les réponses aux demandes d'information de Tisséo-SMTC ;
- tenir Tisséo-SMTC informé de l'avancée technique, administrative et financière du projet ;
- transmettre l'ensemble des documents administratifs et financiers (état récapitulatif des dépenses) à Tisséo-SMTC, en charge de la certification de l'ensemble des coûts déclarés au projet.

## **Article 4 – Missions et moyens**

### **4.1 Les missions**

La Régie Tisséo, a pour mission de contribuer aux activités des Groupes de Tâches 2, 3, 4, 5 et 6 du projet NODES (Cf annexe 1 – Description Of Work).

En plus de cette activité principale, la Régie Tisséo sera amenée, en fonction des besoins et des demandes de Tisséo-SMTC à :

- participer aux réunions de coordination internes du projet;
- assister aux groupes de travail liés au projet ;
- participer à la création de supports de communication.

### **4.2 Les moyens**

Tel que précisé dans le contrat cadre et l'accord de partenariat, les dépenses totales éligibles de Tisséo-SMTC s'élèvent à un total de 209 760 €, correspondant à une subvention de la Commission Européenne de 107 520 €.

Les dépenses totales éligibles au titre des activités du projet NODES de la Régie Tisséo ne pourront dépasser le montant plafonné de 57 000 €, correspondant à une subvention maximum de 28 500 €.

La Régie Tisséo, prévoit à son budget l'ensemble des moyens (humains, matériels et en lien avec des déplacements) nécessaires à la réalisation de ses missions liées au projet NODES, tels que définis en collaboration avec Tisséo-SMTC.

## **Article 5 – Justificatif des dépenses**

La Régie Tisséo engage les dépenses liées aux missions citées supra.

Ces dépenses doivent être éligibles au titre de la subvention de la Commission Européenne.

Les justificatifs de dépenses engagées par la Régie Tisséo (feuilles de temps, bulletins de salaire, factures et mandat de paiement, documents liés à la passation des marchés...) seront transmis régulièrement à Tisséo-SMTC, par voie électronique de préférence.

Ces dépenses seront intégrées dans la certification de coûts de Tisséo-SMTC.

La certification de coûts ainsi intégrée sera dans un second temps validée par un commissaire aux comptes sélectionné par Tisséo-SMTC.

En cas d'irrégularité ou de demande de compléments documentaires de la part du contrôleur de premier niveau et portant sur les dépenses engagées par la Régie Tisséo, celui-ci s'engage à fournir dans les plus brefs délais l'ensemble des justificatifs requis.

## Article 6 – Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.

## Article 7 – Litiges

Les parties s'engagent à respecter un délai de deux mois pour régler à l'amiable tout litige.

Si à l'expiration des deux mois le litige n'est pas résolu, un médiateur sera désigné d'un commun accord par les parties. Le médiateur aura alors un délai d'un mois pour proposer une solution acceptée par les parties. Sans possibilité d'accord à l'expiration de ce délai d'un mois, le tribunal compétent sera saisi.

Fait à Toulouse, le

|                                                                                                                       |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Pour Tisséo-SMTC,<br>le <b>Président de Tisséo-SMTC</b> ,<br>précédé de la mention « Lu et approuvé »                 |  |
| Pour la Régie Tisséo,<br>le <b>Directeur Général de la Régie Tisséo</b> ,<br>précédé de la mention « Lu et approuvé » |  |